

**ARRETE N°2024-DD28-PPSMS-TS-0008
portant modification de l'agrément n°115
délivré à la société « GF Ambulances »
sise 24 rue Saint Séverin 28220 CLOYES LES TROIS RIVIERES
en ce qui concerne la forme juridique**

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

VU le code de la Santé publique et notamment les articles L6311-1 et suivants, R6311-1, R6312-6 et R6313-7 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

VU le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié par l'arrêté du 7 juillet 2000 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté préfectoral n° 692 du 3 mai 1996 fixant la liste des entreprises de transports sanitaires ayant bénéficié pour leurs véhicules d'autorisations de mise en service de plein droit ;

VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

VU l'arrêté ministériel du 23 septembre 1988 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1987 cité ci-dessous ;

VU l'arrêté n° 2022-DD28-OSMS-TS-0024 du 23 mai 2022 portant agrément n° 115 de la société de transport sanitaire « GF Ambulances », et ses arrêtés de modification successifs ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 31 janvier 2024 décidant du changement de forme juridique de la SAS « GF Ambulances » en SARL ;

CONSIDERANT les statuts de la société mis à jour par délibération le 31 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que ce changement ne modifie pas les conditions d'agrément ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est pris acte de la transformation de la SAS « GF Ambulances » en SARL à compter du 31 janvier 2024.

ARTICLE 2 : Il est pris acte que la société est co-gérée par M. GOUBY Arthur et M. GOUBY Maxime.

ARTICLE 3 : Le reste est sans changement.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs, pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la date de réception :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire – Cité Coligny – 131, rue du faubourg Bannier – BP 74409 45044 ORLEANS CEDEX 1 ;
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours, accessible par la site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire et le directeur départemental d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est adressée à :

- Madame la directrice du SAMU d'Eure-et-Loir
- Monsieur le président de l'ATSU 28
- Monsieur le président du Tribunal de Commerce de Chartres (Greffe)
- Monsieur le directeur par intérim de la CPAM d'Eure-et-Loir
- Monsieur le directeur de la Caisse de Mutualité Sociale Agricole d'Eure-et-Loir
- La SARL « GF Ambulances »

Fait à Chartres, le **26 FEV. 2024**

Pour la Directrice générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre Val de Loire,
Le Directeur départemental,

Denis GELEZ

